

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

Douzième session de la Conférence des Parties
Santiago (Chili), 3 – 15 novembre 2002

Interprétation et application de la Convention

Commerce et conservation des espèces

CONSERVATION DE *SWIETENIA MACROPHYLLA*: RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR L'ACAJOU

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. La décision 11.4, concernant la conservation de *Swietenia macrophylla*, contient les instructions suivantes:
 - a) *Les Parties décident d'établir un groupe de travail sur Swietenia macrophylla (acajou). Ce groupe devrait faire rapport à la 12^e session de la Conférence des Parties.*
 - b) *Le groupe de travail sera constitué de tous les Etats de l'aire de répartition de Swietenia macrophylla, des principaux pays d'importation et d'un représentant qui sera désigné par le Comité pour les plantes.*
 - c) *Le groupe de travail sur l'acajou sera chargé des tâches suivantes:*
 - i) *étudier l'efficacité de l'inscription à l'Annexe III des espèces qui y sont inscrites ou qui pourraient l'être;*
 - ii) *analyser le commerce licite et illicite;*
 - iii) *passer en revue les études sur l'état de l'espèce;*
 - iv) *encourager les organes de gestion et les autorités scientifiques CITES à échanger des informations sur l'application de la Convention et le contrôle des importations et des exportations;*
 - v) *étudier les mesures propres à étendre la portée géographique des inscriptions à l'Annexe III;*
 - vi) *évaluer et analyser les résultats obtenus dans la mise en œuvre des alinéas i) à v) ci-dessus;*
et
 - vii) *présenter un rapport sur ses conclusions et ses recommandations à la 12^e session de la Conférence des Parties.*
 - d) *Le Secrétariat convoquera une réunion du groupe de travail sur l'acajou un an au plus après la 11^e session de la Conférence des Parties, pour rencontrer des spécialistes de l'espèce, notamment des représentants d'organisations multilatérales compétentes telles que l'OIBT, l'IFF, l'UNFF et la FAO, l'UICN, le réseau TRAFFIC et, s'il y a lieu, d'autres experts techniques.*

e) *L'exécution du présent mandat ainsi que l'organisation des réunions du groupe de travail sur l'acajou dépendront des fonds disponibles. Les organismes donateurs et les organisations s'occupant de conservation et de commerce intéressés sont encouragés à fournir des fonds pour faciliter la présente initiative.*

3. Le Secrétariat a consulté les Etats de l'aire de répartition concernés; deux pays – la Bolivie et la Colombie – ont accepté d'accueillir la réunion. Après consultation de la Colombie, il a été décidé que la réunion se tiendrait en Bolivie, ce pays faisant un important commerce d'acajou. Le Secrétariat remercie ces deux pays d'avoir été prêts à accueillir cette importante réunion.
4. La réunion a eu lieu à Santa Cruz de la Sierra, Bolivie, du 3 au 5 octobre 2001. L'appui financier des Etats-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni a permis de parrainer deux délégués de la plupart des Etats de l'aire de répartition de *Swietenia macrophylla*. Malheureusement, certains n'ont pas pu se rendre en Bolivie en raison de fréquents changements de dernière minute dans les horaires des vols internationaux de nombreuses compagnies aériennes.
5. Les Etats de l'aire de répartition qui ont participé à la réunion sont les suivants: Belize, Bolivie, Brésil, Colombie, Costa Rica, Equateur, Guatemala, Honduras, Mexique, Nicaragua, Pérou et Venezuela. Seul El Salvador n'a pas répondu à l'invitation du Secrétariat de participer à la réunion.
6. L'Argentine, les Etats-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni ont été invités en tant qu'importants pays d'importation d'acajou.
7. Des invitations ont également été envoyées aux organisations intéressées suivantes: Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT), Association internationale des produits du bois (AIPB), Union mondiale pour la nature (UICN) et Fonds mondial pour la nature (WWF).
8. *Conservation International* (Etats-Unis d'Amérique) a été invité à faire une présentation sur l'état des populations de *Swietenia macrophylla*.
9. TRAFFIC Amérique du Sud a préparé par contrat avec le Secrétariat un rapport sur l'application de l'inscription de *Swietenia macrophylla* à l'Annexe III de la CITES.
10. Le représentant du Comité pour les plantes n'a pas pu participer à la réunion.
11. Avec l'accord du groupe de travail, M. Lincoln Quevedo, Bolivie, a été invité à présider la réunion.
12. L'ordre du jour de la réunion figure à l'Annexe 3 du présent document.
13. Après discussion approfondie des documents soumis, plusieurs conclusions et recommandations ont été formulées, recueillant l'adhésion de tous les membres du groupe de travail. Leur version finale a été envoyée à tous les membres du groupe peu après la réunion. Quelques modifications mineures ont été suggérées. La version finale des conclusions est présentée à l'Annexe 1 au présent document et les recommandations à l'Annexe 2.
14. Les commentaires du Secrétariat figurent à l'Annexe 4.
15. La Conférence des Parties est priée de les examiner et de décider des futures actions ou activités appropriées.

CONCLUSIONS

Concernant la décision 11.4, paragraphe c i)

1. Il ressort des informations présentées dans le rapport de TRAFFIC et dans les rapports nationaux que les pays qui ont inscrit volontairement leurs populations de *Swietenia macrophylla* à l'Annexe III (en particulier la Bolivie, le Brésil et le Pérou) ont fait, depuis trois ans, des progrès considérables dans l'application de cette inscription, et réglementent effectivement les prélèvements et le commerce national et international de cette espèce. Cela confirme les avantages de l'inscription à l'Annexe III.
2. Cependant, certains Etats de l'aire de répartition ont plus ou moins de difficultés à mettre en œuvre l'inscription. Ces pays pourraient envisager d'inscrire eux aussi leurs populations à l'Annexe III afin de garantir une meilleure application de la Convention pour cette espèce. L'inscription pourrait notamment dissiper la confusion actuelle concernant l'utilisation des permis CITES et des certificats d'origine.
3. Pour faciliter la mise en œuvre correcte de l'inscription à l'Annexe III, chaque pays devrait fournir un spécimen de son certificat d'origine au Secrétariat, qui l'enverra aux Parties.

Concernant la décision 11.4, paragraphe c ii)

4. L'analyse des données sur le commerce a révélé des incohérences entre les données fournies par les pays d'importation et les pays d'exportation; la manière dont les rapports sont établis devrait donc être améliorée. Toutefois, l'analyse montre aussi que les Parties concernées s'emploient à pratiquer le commerce de *Swietenia macrophylla* conformément aux dispositions de l'Article V de la Convention.
5. Quoi qu'il en soit, il ressort des rapports des Etats de l'aire de répartition et des pays d'importation qu'il existe un commerce illicite, d'ampleur différente d'un pays à l'autre. Il y a donc là une question importante pour tous les pays concernés; des dialogues bilatéraux pourraient contribuer à résoudre le problème.
6. Le groupe de travail a reconnu qu'il existe des problèmes de contrôles aux frontières entre certains Etats de l'aire de répartition et/ou pays d'importation. Quoi qu'il en soit, tous devraient autant que possible prendre les mesures adéquates pour remédier, tout en sachant que dans certaines régions, ce n'est pas chose facile, même si un personnel suffisant est disponible.

Concernant la décision 11.4, paragraphe c iii)

7. Dans différentes parties de l'aire de répartition de l'acajou, la superficie du couvert forestier a diminué pour diverses raisons mais en particulier pour augmenter la surface cultivée et celle des pâturages.
8. Certains pays ont encore des régions forestières plus ou moins grandes où l'acajou est présent, effectivement ou potentiellement, en quantité et densité indéterminées. Il faudrait conduire des études de terrain approfondies pour évaluer l'occurrence de l'acajou et déterminer à quel niveau il peut être exploité durablement. Des fonds considérables seraient nécessaires pour réaliser ces études.
9. Durant la réunion, certaines informations ont montré que la régénération a lieu dans des zones précédemment exploitées. Toutefois, l'on ne dispose pas d'informations adéquates sur la régénération dans la majorité des pays.
10. Ces dernières années, certains pays se sont employés à faire mieux connaître leurs programmes de gestion et de conservation de l'espèce. Il y a cependant des différences entre les pays dans le niveau des connaissances et de l'existence d'informations sur ces sujets.

11. En outre, le groupe de travail a souligné l'importance des aires protégées et des unités de conservation en tant que réservoirs de germoplasme de l'acajou. Ces aires sont particulièrement importantes pour les pays où la déforestation ou la réduction des populations a été plus substantielle. Il conviendrait de promouvoir la gestion durable dans les aires protégées et en dehors.

Concernant la décision 11.4, paragraphe c iv)

12. Il est apparu clairement que des problèmes d'échange d'informations entre les Etats de l'aire de répartition et les pays de consommation compliquent la mise en œuvre de l'Annexe III.
13. Les participants ont reconnu que l'échange d'informations est une question importante et que cet échange ne devrait pas être marginal mais régulier. Les pays ayant défini un protocole pour la gestion des forêts naturelles à *Swietenia macrophylla* (techniques sylvicoles ou programmes de régénération) devraient le communiquer dès que possible aux autres Etats de l'aire de répartition. De plus, les informations sur les protocoles de réglementation du prélèvement et du contrôle intérieur du transport, ainsi que la réglementation de l'exportation, devraient être communiquées aux autres Etats de l'aire de répartition dès qu'elles sont disponibles. Cela vaut pour la détection du commerce international illicite.
14. Au plan national, l'échange d'informations entre l'organe de gestion, l'autorité scientifique, le secteur forestier, et les douanes et autres services pertinents, devrait être facile et régulier.

Concernant la décision 11.4, paragraphe c v)

15. Compte tenu de son mandat et de son domaine d'expertise, le groupe de travail a estimé qu'il n'était pas compétent pour examiner les questions ayant des implications pour l'inscription future d'autres espèces à l'Annexe III.

Questions nationales

16. Les observations suivantes, faites lors de la réunion du groupe de travail sur l'acajou, ont des implications uniquement au plan national.
 - a) Les Etats de l'aire de répartition devraient faire respecter leurs dispositifs de contrôle, améliorer la communication entre les autorités CITES et les organisations forestières nationales et, autant que possible, établir, à des fins internes, un protocole sur la traçabilité du bois, du prélèvement à l'exportation. Ils devraient aussi envisager de rendre obligatoire l'approbation des documents d'exportation par les douanes.
 - b) Les Etats de l'aire de répartition devraient multiplier les inspections de chargements de bois d'acajou et d'essences similaires avant l'exportation.
 - c) L'Argentine et la Bolivie ont demandé à TRAFFIC d'examiner les problèmes liés au commerce passant par leur frontière commune (voir Annexe 2 sous Recommandations, point 10).
 - d) Les Etats de l'aire de répartition devraient informer régulièrement leur filière nationale du bois de toutes les mesures concernant le commerce national et international de l'acajou.

RECOMMANDATIONS

Recommandations générales

1. Considérant que la réunion du groupe de travail sur l'acajou a suscité un degré d'échange d'informations entre les organes de gestion et les autorités scientifiques de tous les Etats de l'aire de répartition de *Swietenia macrophylla* qui facilitera l'application de la Convention au plan national et au niveau régional, et que parallèlement, cela facilitera la coordination entre les pays de production et de consommation, le groupe de travail suggère que la Conférence des Parties prolonge le mandat du groupe jusqu'à sa 13^e session. Cela lui permettrait d'évaluer les questions importantes qu'il a relevées à sa première réunion* et celles que la Conférence des Parties jugera opportun de lui faire examiner.

* Parmi les questions nécessitant un examen plus approfondi, il y a le commerce illicite, l'amélioration de l'échange d'informations entre pays de production et pays de consommation concernant le commerce international, et l'information liée aux progrès accomplis dans la gestion et la surveillance continue de l'espèce.

Concernant la décision 11.4, paragraphe c i)

2. Notant, en les comparant, que les données sur le commerce fournies par les pays d'importation et les pays d'exportation ne concordent pas, le groupe de travail estime que les Etats de l'aire de répartition concernés devraient demander au PNUC -WCMC de fournir chaque année des tableaux comparatifs afin que chaque pays puisse les évaluer pour réglementer son propre commerce.

Concernant la décision 11.4, paragraphe c ii)

3. Les pays d'importation qui détectent des chargements illicites ou suspects devraient en informer immédiatement le pays d'origine.
4. Pour lutter contre le commerce illicite, les pays d'exportation ou de réexportation pourraient envisager d'informer directement le pays de destination au sujet des permis ou des certificats délivrés ou de placer sur leur site Internet les principales informations qui y figurent (numéro du permis, date de délivrance, pays de destination, espèce et volume).
5. Considérant qu'il n'y a pas suffisamment d'informations pour pouvoir estimer le niveau du commerce illicite entre les Etats de l'aire de répartition et les autres pays, le groupe de travail recommande que des efforts soient faits pour obtenir ces informations et que le Secrétariat étudie la possibilité de charger TRAFFIC International de conduire cette étude.

Concernant la décision 11.4, paragraphe c iii)

6. Conscient que l'exportation de spécimens de *Swietenia macrophylla* ne nécessite pas d'avis de commerce non préjudiciable, le groupe de travail estime que des études de population sont nécessaires pour garantir une utilisation durable de la ressource et qu'elles nécessiteront un appui financier important. Il incite donc les Etats de l'aire de répartition à rechercher activement une assistance financière pour ces études auprès d'organisations telles que la FAO ou l'OIBT.
7. Malgré les efforts importants et les progrès accomplis dans les pays de la région concernant la gestion de *Swietenia macrophylla*, le groupe de travail prie le Secrétariat d'étudier la possibilité d'obtenir des fonds pour faciliter l'application de la CITES dans les Etats des aires de répartition de l'acajou et d'autres essences CITES.

Concernant la décision 11.4, paragraphe c iv)

8. Les Etats de l'aire de répartition ayant élaboré des techniques pour la gestion des forêts à *Swietenia macrophylla* (techniques sylvicoles, programmes de régénération, etc.) et des réglementations concernant les prélèvements, le contrôle intérieur du transport, et l'exportation, devraient les communiquer dès que possible aux autres Etats de l'aire de répartition.
9. Les organes de gestion et les autorités scientifiques devraient travailler en étroite collaboration avec les experts forestiers nationaux et internationaux à l'élaboration de protocoles ou de dispositifs visant à améliorer le contrôle du commerce (par la formation, l'identification des bois, etc.).
10. Lorsqu'il existe des problèmes particuliers de contrôles aux frontières entre pays voisins, ils devraient être résolus au niveau bilatéral avec, s'il y a lieu, l'assistance d'experts extérieurs, avec un renforcement conjoint des capacités.

Concernant la décision 11.4, paragraphe c v)

11. Il n'y a pas eu de recommandations sur ce point.

ORDRE DU JOUR DE LA REUNION DU GROUPE DE TRAVAIL SUR L'ACAJOU

Santa Cruz de la Sierra (Bolivie), 3 – 5 octobre 2001

Questions préliminaires*

1. Allocutions d'ouverture
2. Election du président
3. Adoption de l'ordre du jour

Contexte

4. Le contexte de la CITES (avec vue d'ensemble de l'inscription) (Royaume-Uni)
5. Rappel des précédentes réunions sur l'acajou (Secrétariat)

Examen de l'état de l'espèce [décision 11.4, paragraphe c. iii]

- 6.1 Evaluation de la conservation de *Swietenia macrophylla* en Amérique du sud (présentation par *Conservation International*)
- 6.2 Evaluation de l'acajou (*Swietenia macrophylla* King) en Amérique centrale (MWG1 Doc. 6.2)

Etude de l'efficacité des inscriptions actuelles et potentielles à l'Annexe III et analyse du commerce licite et illicite [décision 11.4, paragraphes c.i) et c.ii)]

7. Mise en œuvre de l'inscription de l'acajou (*Swietenia macrophylla*) à l'Annexe III de la CITES
8. Rapports nationaux

Etats de l'aire de répartition ayant inscrit Swietenia macrophylla à l'Annexe III

- Bolivie (MWG1 Doc. 8.8)
- Brésil (MWG1 Doc. 8.12)
- Colombie (MWG1 Doc. 8.15)
- Costa Rica (MWG1 Doc. 8.6)
- Mexique (MWG1 Doc. 8.1)
- Pérou (MWG1 Doc. 8.4)

Autres Etats de l'aire de répartition

- Belize (MWG1 Doc. 8.13)
- Equateur (MWG1 Doc. 8.10)
- Guatemala (MWG1 Doc. 8.11)
- Honduras (MWG1 Doc. 8.5)
- Nicaragua (MWG1 Doc. 8.14)
- Panama (MWG1 Doc. 8.2)
- Venezuela (MWG1 Doc. 8.3)

* Cet ordre du jour et les documents indiqués n'ont pas été soumis en français à cette réunion

Pays d'importation

- Royaume-Uni (MWG1 Doc. 8.7)
- Etats-Unis d'Amérique (MWG1 Doc. 8.9)

Prochaines étapes

9. Comment encourager l'échange d'informations entre les organes de gestion et les autorités scientifiques CITES sur l'application de la Convention et le contrôle de l'importation et de l'exportation [décision 11.4, paragraphe c.i)]
10. Evaluation des mesures à prendre pour élargir la portée de l'inscription à l'Annexe III [WG1 Doc. 11; texte de la résolution Conf. 9.25 (Rev.)] [décision 11.4, paragraphe c) v)]

Rapports et conclusions

11. Evaluation des informations présentées à la réunion
12. Conclusions
13. Procédure à suivre pour préparer le rapport final à la Conférence des Parties
14. Clôture de la réunion

COMMENTAIRES DU SECRETARIAT

- A. Quoique le groupe de travail se soit vraiment employé à accomplir toutes les tâches figurant dans la décision 11.4, le manque d'informations l'en a empêché dans certains cas, surtout au sujet du commerce illicite et de la conservation de *Swietenia macrophylla*.
- B. Le rapport de TRAFFIC sur l'application de l'inscription de l'acajou américain *Swietenia macrophylla* à l'Annexe III de la CITES indique une amélioration de la situation mais certains pays indiquent avoir encore des difficultés, en particulier dans l'utilisation des certificats d'origine, du fait de la confusion apparente quant à ceux des certificats qui sont valides. Le groupe de travail a recommandé à ces Parties de fournir des spécimens de leurs certificats au Secrétariat pour que celui-ci les envoie aux Parties mais le Secrétariat n'a reçu aucun de ces spécimens.
- C. Le commerce illicite de bois abattu illégalement se poursuit, surtout entre les pays de la région. Le Secrétariat sait que ce type de bois est aussi exporté, parfois avec des permis délivrés par les organes de gestion.
- D. De nombreux Etats de l'aire de répartition estiment qu'il faudrait faire des études de population pour permettre une exploitation durable de cette ressource, même si un avis d'exportation non préjudiciable n'est pas exigé pour les espèces inscrites à l'Annexe III. Il semble donc logique d'appliquer à l'espèce les dispositions de l'Article IV, paragraphe 2 b), de la Convention en l'inscrivant à l'Annexe II.
- E. Le Secrétariat estime qu'une autre réunion du groupe de travail ne pourrait accomplir les tâches que celui-ci n'a pu faire. Des réunions de ce genre, auxquelles participent les Etats de l'aire de répartition, les Etats importateurs et les organisations intéressées, offrent une occasion utile d'échanges d'informations. Cependant, il ressort clairement des conclusions et des recommandations qu'elles ne peuvent traiter pleinement toutes les questions importantes concernant le commerce de cette espèce.
- F. Le Secrétariat estime que les problèmes fondamentaux de la conservation, de la gestion et du commerce de cette espèce ne peuvent être résolus par son inscription à l'Annexe III et recommande que les Etats de l'aire de répartition envisagent sérieusement d'appuyer son inscription à l'Annexe II.